Le Premier Ministre

0083 / 18 / SG

Paris, le 22 JAN. 2018

Madame la députée,

La qualité de vie au travail s'est affirmée comme une préoccupation croissante tant des salariés que des entreprises et est devenue un objet de négociation. Elle traduit la nécessité de ne pas opposer et de reconnaître la complémentarité entre santé et performance. Favoriser la réalisation d'un travail de qualité dans des conditions de travail satisfaisantes est un enjeu majeur de politique publique.

La qualité de vie au travail renvoie à des dimensions collectives et individuelles : le temps de travail, la charge de travail, l'organisation du travail, le climat des relations humaines, les conditions pratiques de réalisation des tâches. Une telle orientation suppose avant tout de déployer une action efficace en matière de prévention des risques professionnels, qui doit avoir pour objectif majeur la réduction des accidents du travail, encore trop nombreux, et l'amélioration des conditions de travail.

Une telle action s'inscrit dans un cadre historique : la prévention des risques professionnels et la protection des travailleurs, l'assurance contre les accidents du travail ont donné lieu historiquement aux premières lois sociales de notre pays. C'est également un domaine d'action de l'Union européenne. La construction de l'Europe sociale constitue sur ce sujet une réalité concrète avec une directive cadre et des garanties sociales nombreuses.

Sur la proposition de la ministre du travail, Madame Muriel PÉNICAUD, et de la Ministre des solidarités et de la santé, Madame Agnès BUZYN, je souhaite que la réflexion sur les voies d'amélioration de notre système de prévention des risques professionnels s'articule autour de deux axes.

Le premier axe concernera utilement la définition des enjeux et des objectifs de ce système, et son évaluation au regard de ces enjeux et objectifs. Le Président de la République et le Gouvernement ont fait de l'évaluation de l'action publique un objectif structurant de toute réflexion, venant irriguer les différentes évolutions envisagées et la mise en œuvre des orientations.

.../...

Madame Charlotte LECOCQ
Députée
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75291 PARIS CEDEX 06

Or, il est encore difficile d'appréhender l'évolution de la qualité de vie au travail et de mesurer la performance de notre système de prévention des risques professionnels, dans le temps et dans l'espace. Cela nécessite de définir les voies et moyens pour comparer cette performance avec celle des autres systèmes existants chez nos voisins, notamment européens, qui s'inscrivent comme nous dans le respect des directives sur la protection de la santé au travail.

Les critères comparatifs et autres éléments d'évaluation doivent être suivis de manière transparente et donner lieu à débat, comme c'est le cas pour l'évolution du marché du travail. Dans ce cadre, la mise en avant de pratiques exemplaires pourra être encouragée afin de valoriser les mesures adoptées en entreprises qui favorisent la sécurité et plus encore le bien-être au travail.

Le second axe de réflexion porte sur les leviers opérationnels à actionner pour atteindre des résultats. Ils sont multiples, et notamment juridiques et organisationnels.

Notre système français est organisé autour d'un ensemble de normes spécifiques contenues dans le code du travail, déclinant les principes généraux de prévention des risques professionnels. La réglementation et une jurisprudence croissante organisent la responsabilité de l'employeur. Le droit précise le rôle des différents acteurs du monde de l'entreprise, notamment la représentation du personnel. Mais les salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle bénéficient aussi d'un régime de protection sociale financé par les entreprises, organisé de manière à favoriser la prévention des risques professionnels. Force est de constater que l'ensemble demeure complexe.

Par ailleurs, des acteurs nombreux disposent de prérogatives parfois complémentaires, parfois similaires pour appuyer ou contrôler la prise en compte effective de l'exigence de protection des travailleurs contre les risques professionnels et de promotion de conditions de travail de qualité.

Les services de santé au travail ont fait l'objet de plusieurs réformes au cours des dernières années visant toutes à favoriser une approche pluridisciplinaire de la santé au travail, dans un contexte de désaffection préoccupante de la médecine du travail : en 10 ans, leur nombre a baissé de 30% et aujourd'hui, 75% des médecins du travail ont plus de 55 ans. Le médecin conseil des caisses de sécurité sociale intervient également dans des conditions qui peuvent parfois conduire les entreprises et les salariés à percevoir des contradictions avec la médecine du travail. C'est également le cas des différents corps de contrôle qui vérifient l'application des règles et conseillent les entreprises, salariés et leurs représentants en ce sens entre l'inspection du travail et la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail notamment.

Enfin, différents organismes œuvrent dans le domaine de l'appui documentaire, méthodologique, de l'aide à la prévention des risques professionnels tels que l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Le plan santé au travail a pour objet de définir les priorités politiques en la matière, de tracer une perspective sur plusieurs années, de favoriser une action efficace des acteurs et de coordonner leurs actions. C'est également le cas des conventions d'objectifs et de gestion signées avec les caisses de sécurité sociales concernées. Ces documents permettent de partager avec les partenaires sociaux et les parties prenantes les orientations promues.

.../...

Force est de constater que ce « mille feuilles », cette multitude d'acteurs et d'institutions, semblent pas ou peu coordonnés entre eux dans l'exercice de leurs missions respectives et souvent éloignés de l'entreprise et de ses salariés.

Cette multiplicité et cet éclatement des acteurs génèrent des besoins de coordination à travers des instances en partie paritaires comme le conseil d'orientation des conditions de travail et les comités régionaux de prévention des risques professionnels.

Dans ce contexte, je souhaite que vous puissiez formuler des propositions avec Monsieur Henri FOREST et Monsieur Bruno DUPUIS visant à :

- organiser très concrètement l'évaluation dans le temps et dans l'espace de la performance de notre système de prévention des risques professionnels. Vous pourrez également mener une réflexion sur la méthode permettant de valoriser les bonnes pratiques et leur permettre d'être riches d'enseignements ;

- améliorer l'efficacité et l'efficience de l'ensemble du système de prévention des risques professionnels et de notre système de contrôle et d'appui au bénéfice d'une part des travailleurs, dont la protection doit être assurée et la qualité du travail et de vie au travail soutenue, et d'autre part des entreprises, dont la responsabilité doit être organisée dans un cadre sécurisé et prévisible : normes, gouvernance, organisation nationale et locale, modes d'action auprès et dans les entreprises.

Un décret vous nommera, en application des dispositions de l'article L.O.144 du code électoral, en mission auprès de Madame Muriel PÉNICAUD, Ministre du travail, et de Madame Agnès BUZYN, Ministre des solidarités et de la santé.

Vous vous appuierez à cette fin sur les services des ministères du travail et des solidarités et de la santé et procéderez à de larges consultations auprès des partenaires sociaux et des organismes de sécurité sociale. Vous étudierez également les exemples étrangers et particulièrement européens susceptibles d'éclairer utilement les constats et évolutions nécessaires.

Les conclusions de vos travaux sont attendues pour le 30 avril 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes respectueux hommages.

Edouard PHILIPPE